



Les ventes au déballage.

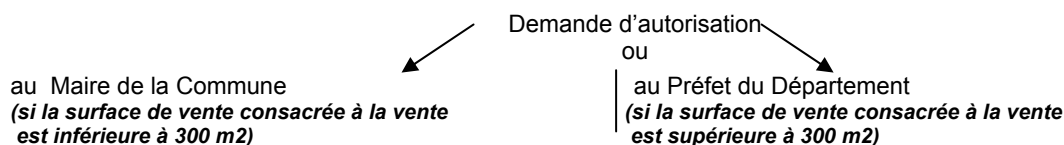
Les ventes au déballage sont des ventes soumises à autorisation.

Sont soumises à autorisation les ventes de marchandises neuves ou d'occasion effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public.

Se trouvent ainsi concernées toutes les ventes organisées par les distributeurs et fabricants qui souhaitent effectuer une vente ponctuelle en dehors des magasins ou d'une usine dans lesquels sont d'ordinaire commercialisés ou fabriqués des produits.

Quelques exemples :

La vente organisée sous chapiteau par un super ou hypermarché, les artisans qui installent des étals dans les galeries marchandes, les ventes de produits effectués dans un hôtel ou dans une salle des fêtes, les marchés de Noël, une vente de véhicules d'occasion sur un parking de supermarché ou hypermarché, une vente de produits déclassés dans une usine sont quelques unes des formes de vente les plus couramment rencontrées.



Délai à respecter : la demande doit être adressée par le vendeur 5 mois au plus et 3 mois au moins avant la date prévue pour la vente

Durée maximale : **2 mois par année civile sur un même emplacement.** Ces 2 mois peuvent être fractionnés

La Chambre de Commerce et d'Industrie est informée du caractère de la vente et dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations

Documents à joindre : **Identité ou dénomination du vendeur ou de l'organisateur par un extrait d'immatriculation** toutes pièces justifiant du titre d'occupation de l'emplacement ou la vente doit se dérouler. Date de début et la durée de l'opération, la surface de l'emplacement.

(Modèle de demande d'autorisation.)

Monsieur le Préfet (ou Maire),

J'ai l'honneur de solliciter, au nom de la société....., votre autorisation pour réaliser, à partir du....(date) et pour une durée de....(préciser), une opération de vente au déballage.

Cette vente sera localisée à(préciser l'adresse); ce local appartient à la société..... ;il est composé(donner les caractéristiques du local) et représente une surface de vente de....m2. La vente projetée portera sur(préciser la nature des marchandises).

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'ensemble des pièces justificative, à savoir :

- un extrait k bis de la société...
- le pouvoir qui m'a été donné par le représentant légal de la société
- une photocopie de ma carte d'identité,
- une promesse de mise à disposition du local établie par la société...au profit de la société, du.....au.... (date).

Restant à votre disposition pour tout autre renseignement qui vous paraîtrait nécessaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.



Les décisions de refus d'autorisation ou d'autorisation conditionnée doivent être motivés.
Elles ne peuvent reposer sur des motifs portant atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie.

L'autorisation doit obligatoirement :

- fixer la date de début et la durée de la vente,
- fixer la surface et la nature des marchandises pour lesquelles la vente est autorisée,
- mentionner le lieu de vente, l'identité ou la dénomination sociale du vendeur ou de l'organisateur et le cas échéant son nom commercial.

Toute publicité relative à une vente au déballage doit comporter :

- la date de l'autorisation,
- l'auteur de l'autorisation,
- la période pour laquelle l'autorisation a été délivrée,
- l'identité et la qualité du bénéficiaire.

Aucune publicité ou mise en vente ne peut intervenir avant la délivrance de l'autorisation.